

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers

En exercice: 29 Présents: 27 Votants: 29

Date de la convocation : 23 juin 2009



N° 53

L'an deux mille neuf et le vingt neuf du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS: Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMERO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes ALQADI NASSAR, RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, MIle VAN ELST, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GREPINET, TALBOT, FEVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGE, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS: M. CAPRON en faveur de Mme ROMERO

Mme CONFAIS en faveur de Mme GAUZY CHABLE

PARTICIPATIONS DUES AU TITRE DES PROGRAMMES D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)

Rapporteur: Monsieur COMBE

Il est rappelé que les participations dues au titre des PAE sont, normalement, payables par contribution financière, et que les délais de paiement sont librement déterminés par délibération du Conseil municipal. Il n'existe qu'une seule restriction : le paiement ne peut commencer avant le début des travaux. Ce n'est pas ici la déclaration de commencement des travaux, pièce administrative qui est visée, mais le commencement effectif des travaux sur le terrain, l'exécution matérielle des travaux de construction.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal, que pour tous les PAE existants ou à créer sur la commune de Juvignac, les participations dues au titre des PAE soient recouvrés comme suit :

- 50 % au commencement effectif des travaux sur le terrain
- 50% un an plus tard

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication Le Maire